

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T158

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande du Cabinet AXIMONIAL syndic de copropriété, en date du 22 Mars 2022
pour une intervention de l'entreprise **SARL PILLET ESPACES VERTS** pour le compte de la copropriété, **34
rue Georges Clémenceau** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation rue Georges Clémenceau.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL PILLET ESPACES VERTS** chargée par le Cabinet AXIMONIAL est autorisée à intervenir
pour des travaux de taille et entretien d'espaces verts, **34 rue Georges Clémenceau**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (10 ml) au droit du 34 rue Georges Clémenceau et sera
réservé à l'entreprise SARL PILLET ESPACES VERTS.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mercredi 27 Avril 2022**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les services techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise en
charge des travaux**.

Article 5 : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 6,60 € par panneau et par jour (les
panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). **Un titre de recette sera
émis et présenté à : SARL PILLET ESPACES VERTS – 2 route de Trun- 14620 LE MARAIS LA CHAPELLE**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les
agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 28 Mars 2022
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.